

Arrêté.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 29 septembre
1909;

Vu l'engagement en date du 12 Février 1910
pris par le Conseil municipal de Senones;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La " Roche-Mère Henry ", à Senones
(Vosges), au faite de la montagne dite
" Côte de Senones ",

est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

13.6.38

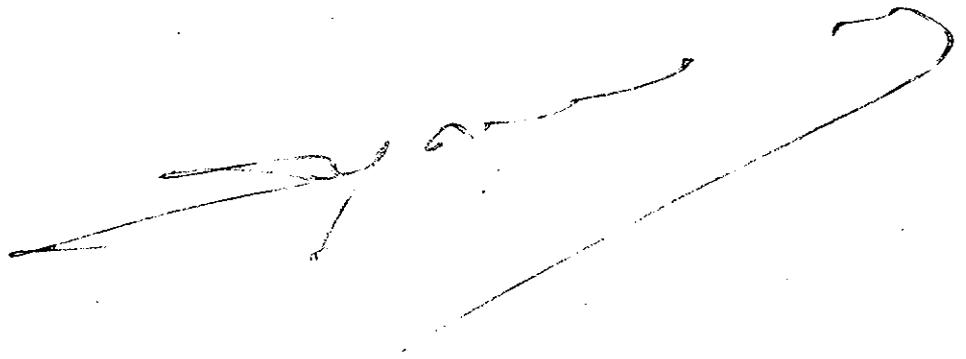
Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Vosges
et au Maire de la commune de Senones,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 8 Décembre 1910

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Under-Secretary of State for Fine Arts, is written across the lower half of the page.